



Caisse des Ecoles
77370 - Nangis
Tél. 01.64.60.52.67
Fax 01.60.67.53.17

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

DU 09 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le neuf mars à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le deux mars, sous la présidence de Madame OLAS.

Étaient présents :

Mme OLAS, Mme GALLOCHER, M. VEUX, Mme BOUDET
Mme JEMAARI-BILLOUT, Mme BOUGE, Mme DEROCHE, Mme MARCHAIS
M. DISCH, M. PLUVINAGE

Excusés représentés :

M. BILLOUT par Mme OLAS
Mme LAMARRE-TABARI par Mme BOUGE

Absents :

Mme CHANDARD, Mr TAUPIN

Absents excusés :

Mme BOUJIDI, M. GABARROU
Mme DUPINAY
Mme FRANZI
Mme PARQUET, Mme RICHEZ, Mme TAILLIEU, Mme VIGNOT, Mme CANTAREL,
Mme DINAUT

2017/001 - OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 – BUDGET CAISSE DES ECOLES

Le comité,

Vu le décret n° 60 977 du 12 septembre 1960 relatif à la caisse des écoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 qui a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Considérant qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au comité de la caisse des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Le comité de la caisse des écoles prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 et du rapport ci-annexé.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que pour les établissements publics administratifs de ces communes (*article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires pour l'année à venir et doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

La mission principale de la caisse des écoles est d'apporter aux écoles maternelles et élémentaires les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement afin de favoriser les activités scolaires mais également de satisfaire les besoins culturels et sociaux. Cette démarche s'inscrit dans le souci d'une éducation de qualité pour tous les élèves qui fréquentent les écoles de la commune.

Cet établissement public attribue donc les crédits essentiels aux écoles :

➤ Le budget de fonctionnement :

- la dotation/élève : 64 euros et 128 euros pour les élèves d'U L I S
- la subvention de 12 euros/élève pour les sorties scolaires,
- ainsi que tous les crédits indispensables au bon fonctionnement des écoles (personnel, chauffage, maintenance copieurs, contrats extincteurs, vérification électrique, vêtements de travail etc...) sont reconduits

La caisse des écoles est confrontée à des dépenses incontournables pour le bon fonctionnement des écoles bien que les dotations de l'Etat aux collectivités soient en baisse constante.

Malgré cela, elle maintient son soutien aux projets de classes de découverte, au nombre de trois pour l'année scolaire 2016/2017 : écoles du Château, Noas et les Roches ainsi qu'au projet d'ouverture culturelle de l'école les Rossignots autour du cirque et de la chanson.

Bien que la dépense ne soit pas imputée au budget de la caisse des écoles, il faut souligner l'effort financier consenti sur le budget ville pour la mise à disposition d'un bus pour le transport des élèves vers la restauration scolaire (maternelle Noas vers la restauration cour

Emile Zola et élémentaire Rossignots vers la restauration école les Roches), pour un montant d'environ 9 400 euros pour l'année scolaire 2016/2017.

➤ **le Budget investissement :**

Pour 2017, compte tenu de l'augmentation des effectifs, une ouverture de classe a été sollicitée auprès des services départementaux de l'Education Nationale, cette demande a été validée.

A cela s'ajoute un projet d'ouverture d'une classe d'U L I S école à l'école primaire des Roches, à l'initiative des services de l'Education Nationale, nous sommes dans l'attente de la confirmation.

Les dépenses d'investissement seront donc prioritairement prévues pour l'équipement de ces futurs locaux : mobilier, matériel.

Les autres demandes formulées par les Directeurs seront étudiées suivant des critères de disponibilité de crédits, d'urgence, de sécurité...

Il faut également souligner les dépenses prévues sur le budget ville pour l'aménagement :

- de sanitaires supplémentaires à l'école maternelle Noas ;
- de la nouvelle classe à l'école élémentaire Château, suite à l'accord d'ouverture.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R (*Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux*) mais une partie restera à la charge de la ville sur son budget investissements 2017.

La caisse des écoles, malgré un budget contraint, reste attentive aux bonnes conditions d'accueil des élèves dans les écoles de la commune, tant au niveau des locaux, que du matériel et de tout ce qui contribue à une éducation de qualité .

Madame GALLOCHER :

Le service financier a fait les calculs, depuis 2014, la baisse des dotations de l'Etat représente 2 millions d'euros pour la collectivité

Madame OLAS : *cela représente 2 ans de fonctionnement pour la Caisse des Ecoles sans avoir besoin de subvention « mairie »*

Pour votre information, sur le budget ville, il est prévu pour 2017, les travaux suivants dans les écoles :

- *Changement de fenêtres et de stores à l'école maternelle Château (8 000 €).*
- *Couverture du garage et la création de toilettes (52 000 €) ainsi que la peinture de la façade du bâtiment préfabriqué (5 550 €) à l'école maternelle Noas.*
- *Travaux de réfection des toilettes garçons (6 500 €) à l'école maternelle Noas ;*

Nous avons obtenu une ouverture de classe car les effectifs augmentent, notamment à Noas. L'école élémentaire Noas ne disposant pas des espaces nécessaires pour l'accueil d'une nouvelle classe (locaux, cour...), l'ouverture se fera au Château.

Nous travaillons au glissement d'élèves de Noas vers le Château, cela concerne des élèves qui sont domiciliés en limite des deux secteurs NOAS/CHATEAU :

- *Aménagement d'une nouvelle salle de classe à l'école élémentaire Château ainsi que le changement de 5 fenêtres (30 000 €.)*

L'ouverture se fera dans la salle qui servait de salle de réunion ; cet espace ne sera donc plus disponible pour l'équipe enseignante.

Monsieur PLUVINAGE : *Nous avons la bibliothèque et la grande salle polyvalente qui peuvent être utilisées pour les réunions diverses.*

Madame OLAS : *pour la classe d'ULIS aux Roches, ce sera la salle de classe occupée actuellement par le maître G (RASED), qui sera « récupérée ». Le maître G sera installé dans la salle « vidéo ».*

Madame DEROCHE : *Qu'est-ce qu'une classe ULIS ?*

Madame OLAS : *c'est une Unité Locale d'Inclusion Scolaire, elle accueille des enfants qui ont un handicap et qui sont reconnus MDPH. Il existe des ULIS école, collège et lycée. Ces élèves bénéficient aussi de prises en charge extérieures*

Madame BOUGE : *Cette classe bénéficie-t-elle d'une AVS ?*

Madame OLAS : *oui*

Monsieur PLUVINAGE : *il y a un enseignant référent mais les élèves ont également un temps d'inclusion dans les classes ordinaires sur des temps spécifiques. Est-il prévu, en investissements, l'achat de nouveaux video-projecteurs ? Ou un plan pluri pluriannuel ?*

Madame OLAS : *Cette question sera étudiée suivant les crédits disponibles en 2017. Pour ce qui est d'un plan pluri annuel pour l'équipement des écoles en matériel numérique (tablettes, tableaux interactifs ...), il avait été dit qu'un groupe de travail composé d'enseignants intéressés devait être mis en place pour y réfléchir. Si nous décidons d'acquérir ce genre de matériel, il est indispensable qu'une réflexion commune ait lieu afin de bien cibler les attentes et de ne pas se tromper.*

Monsieur PLUVINAGE : *l'aide financière de 12 euros pour les projets d'ouverture culturelle est-elle reconduite ?*

Madame OLAS : *oui, 12 €/élève dès lors que le projet est validé par l'IEN.*

Madame MEDINA, enseignante classe de CM2, souhaite organiser une classe découverte à CHERBOURG-EN-COTENTIN pour ses élèves, du 19 au 21 juin 2017, en partenariat avec une enseignante de l'école Jean de La Fontaine de MORMANT.

2017/002 - OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR UN SEJOUR à CHERBOURG-EN-COTENTIN – Ecole primaire ROCHES

Le comité,

VU le décret 60977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

VU le projet de l'école Les Roches pour un séjour classe découverte au centre de Collignon à CHERBOURG-EN-COTENTIN du 19 au 21 juin 2017,

VU la proposition de la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour un montant de 2 704 €, pour l'hébergement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

ACCEPTE la convention à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE le Président, la Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles à signer la dite convention et toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE TROIS :

DIT que la dépense est inscrite au budget 2017.

2017/003 - CLASSE DECOUVERTE ECOLE PRIMAIRE ROCHES : DETERMINATION DU COUT PAR ELEVE

Le Comité,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Caisse des Ecoles,

Vu la proposition de séjour de l'école primaire Roches,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le coût par enfant,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, et 1 abstention,

ARTICLE UN :

Dit que le séjour n'étant pas clef en main, il se décompose de la façon suivante :

- Hébergement	2 704.00 €
- Transport	795.50 €
- transport visites plages du débarquement	337.50 €
- guide conférencière	153.75 €
- visite musée débarquement	180.00 €
- visite batterie d'Azeville	67.50 €

soit un coût global de 4 238.25 € pour 25 élèves participants.

ARTILCE DEUX :

Dit que le coût par élève est de 170 euros.

ARTICLE TROIS

Dit que la participation des familles sera calculée en fonction du quotient familial conformément aux délibérations n° 2003-016 du 28 août 2003 et n° 2007-006 du 21 juin 2007.

***Madame OLAS** explique qu'à Nangis depuis 14 ans, le calcul du quotient familial est basé sur les revenus figurant au début de la déclaration d'impôts, dans la ligne « salaires et assimilés » (c'est-à-dire le montant des salaires nets imposables indiqué sur le bulletin de salaire) + ou - la pension alimentaire perçue ou versée, et ce, avant toute déduction ou réduction.*

***Madame DEROCHE** : ce mode de calcul est erroné car sur la délibération de 2007, il est noté revenu net mensuel imposable*

***Madame OLAS** : c'est une erreur de vocabulaire. J'ai fait diverses recherches et j'ai pu constater que des grandes villes telles que Paris, Toulouse, et autres, ainsi que la Caf, applique ce même calcul. Les modalités de calcul restent au libre choix des communes.*

***Madame DEROCHE** : il serait plus simple de prendre le revenu fiscal de référence*

***Madame OLAS** : c'est un choix politique mais nous réfléchissons à ce sujet.*

***Madame DEROCHE** : avec le calcul prenant en compte le revenu fiscal de référence, mon quotient familial passerait de la tranche I à la tranche G.*

***Madame OLAS** : je précise que de toute façon toutes les familles Nangissiennes sont aidées de 20 à 80 % suivant leur quotient.*

**2017/004 - OBJET : REGIE D'AVANCES ECOLE PRIMAIRE ROCHES :
MODIFICATION DU MONTANT POUR 2017**

Le Comité,

VU le décret numéro 2004 703 du 17 juillet 2004 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 99/012 créant une régie d'avances à l'école élémentaire du Parc,

VU l'arrêté n° 2007/003 modifiant la domiciliation de cette régie en raison du transfert de l'école élémentaire du Parc dans les locaux de la nouvelle école Les Roches,

Considérant la nécessité de modifier l'avance consentie au régisseur, afin de régler des dépenses sur place (*visites, etc...*), le séjour n'étant pas clef en main,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

DIT que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur pour le séjour 2017 est fixé à 870 euros

ARTICLE DEUX :

Dit que cette régie permet d'acquitter de menues dépenses dans le cadre de séjours « classe de découverte » organisés par l'école. Sont entendues en tant que menues dépenses :

- ✚ frais médicaux – *imputation 6188,*
- ✚ frais postaux et de télécommunications - *imputations 6261 et 6262,*
- ✚ alimentation – *imputation 60623,*
- ✚ transports en commun locaux – *imputation 6247,*
- ✚ visites, conférences – *imputation 611,*
- ✚ documentation touristique – *imputation 6182,*
- ✚ fournitures scolaires – *imputation 6067.*

ARTICLE TROIS :

Dit que le régisseur devra présenter le bordereau de dépenses et toutes les pièces justificatives à son retour.

Madame OLAS : Il est nécessaire de modifier le montant pour ce séjour : l'enseignante devra régler des visites sur place à titre exceptionnel car le séjour n'est pas clef en main :

- *Visite guidée et chasse au trésor au Musée du Débarquement*
- *Visite guidée de la batterie d'Azeville*
- *Circuit guidé Tourlaville*
- *Guide conférencière plages du débarquement*